



PARLONS DE SOLIDARITÉ !

Prévoyance

L'OFFRE PRÉVOYANCE « CŒUR INDUSTRIE » AUX CÔTÉS DES SALARIÉS DE LA MÉTALLURGIE

Grâce à votre contrat de prévoyance « Cœur industrie » mis en place par votre employeur, vous bénéficiez de garanties en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Savez-vous qu'au-delà de ces garanties, vous pouvez accéder à des aides spécifiques supplémentaires ?

Financées par un fonds réservé aux assurés prévoyance de l'offre « Cœur industrie », ces aides financières et ces services utiles vous accompagnent dans les moments importants ou sensibles de votre vie.



Les aides présentées dans ce document sont soumises à conditions.

Pour en bénéficier, c'est simple :

- 1 Vérifiez que les conditions d'attribution correspondent à votre situation,
- 2 Si c'est le cas, complétez le formulaire de demande d'intervention de nos services disponible sur le site internet.

coeur-industrie.fr ➤



*Avec l'appareil photo
de votre smartphone,
flashez le QR code.*

4 AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS ÉPAULER !

Aide à la scolarité pour les familles monoparentales



Vous élevez seul(e) vos enfants et vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés.

Une aide forfaitaire annuelle peut vous être attribuée.

Cette aide varie en fonction du niveau scolaire de vos enfants :

École élémentaire	Collège	Lycée
300 €	500 €	600 €

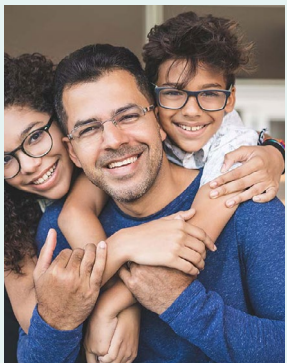
Aide en cas de perte d'autonomie ou de situation de handicap



Vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et vous avez une reconnaissance d'incapacité constatée.

Une aide forfaitaire unique de 2 000 € peut vous être attribuée pour vous soutenir.

Aide à la parentalité



Une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 € par an peut vous être allouée pour rembourser vos frais de garde d'enfants ou de soutien scolaire **en cas d'arrêt de travail, d'hospitalisation, de décès d'un proche ou de temps partiel thérapeutique.**

Aide pour une inaptitude non professionnelle



Vous avez été reconnu inapte au travail au titre d'une maladie non professionnelle, et vous avez subi une perte de salaire dans la période dès 30 jours d'attente de reclassement.

Une aide forfaitaire de 2 000 € peut vous être attribuée pour vous soutenir dans cette période difficile.

LA SOLIDARITÉ NE S'ARRÊTE PAS LÀ !

**Après un arrêt de travail prolongé, retrouvez votre activité en toute sérénité.
Le fonds de solidarité « Cœur industrie » vous accompagne en finançant des aides dédiées.**

Un accompagnement sur-mesure pour une reprise facilitée :

Une équipe pluridisciplinaire vous propose de l'écoute pour reprendre confiance en soi, des programmes de rééducation et de réhabilitation ainsi qu'un accompagnement pour faciliter vos démarches administratives.

Un service qui vous sera proposé automatiquement par courrier.
À vous de décider si vous souhaitez en bénéficier.

Prise en charge de 50 % de la cotisation salariale prévoyance (socle conventionnel) en cas de temps partiel thérapeutique

Pour en bénéficier, vous n'avez pas de démarche à faire. Informez votre employeur afin qu'il le notifie à son gestionnaire de paie.

Pour plus d'information, invitez votre employeur à se rendre sur le site Cœur industrie, espace entreprise, assurés prévoyance.



DES SERVICES POUR VOUS PROTÉGER AU MIEUX !

L'ensemble des aides sont pensées par vos partenaires sociaux.



Afin d'accompagner les entreprises de la branche de la métallurgie dans la mise en œuvre de leurs dispositions conventionnelles en matière de prévoyance et frais de santé, les partenaires sociaux signataires ont souhaité apporter une solution clé en main innovante, attractive et pérenne : **Cœur Industrie**.

Pour aller encore plus loin, les partenaires sociaux signataires ont décidé de mettre en place des actions de prévention ainsi que des aides financières individuelles à destination des entreprises adhérentes et des salariés disposant de l'offre santé et/ou prévoyance « Cœur Industrie ».

AÉSIO MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 4 rue du Général Foy, 75008 Paris - N° SIREN 775 627 391

APICIL PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 51 boulevard Vivier Merle, 69003 LYON - N° SIREN 321 862 500

HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 143 rue Blomet, 75015 Paris - N° SIREN 538 518 473

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP - ORGANISME COMMUN DES INSTITUTIONS DE RENTES ET DE PRÉVOYANCE - Union d'institutions régie par le Code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720